



**DECISION DU MAIRE N°02/2024**

**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Retrait de la décision n°11/2023 du 12/12/2023 - Demande de subvention - Département du Gard – Amendes de Police 2024 – travaux sécurisation route de Lecques**

Le Maire de la commune de Salinelles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

**Vu** la délibération n°03/2024, du 09 janvier 2024 d'actualisation des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire.

**Considérant** que la décision n°11/2023, du 12/12/2023, de demande de subvention auprès des services du Département du Gard, au titre des Amendes de Police 2024, pour des travaux de sécurisation route de Lecques, doit être retirée, suite à un changement de projet.

**Considérant** qu'il a été établi une décision n°01/2024, du 09/02/2024, de demande de subvention auprès des services du Département du Gard, au titre des Amendes de Police 2024, pour des travaux de sécurisation : Route de Quissac.

**DECIDE**

**Article 1 :** la demande de subvention Amendes de Police 2024 au titre des travaux de sécurisation de la route de Lecques, décision n°11/2023, est retirée.

**Article 2 :** Le secrétariat de la Mairie de Salinelles est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 13 février 2024



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – [commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Affichage le 13/02/2024

ID :030-213003064-20240213-DE022024-AI